



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 11741

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le drame que vivent les parents adoptifs d'enfants roumains. Depuis plus d'un an une centaine de ces enfants sont bloqués en Roumanie et ont été transférés dans une crèche de Bucarest « interdite aux adoptants étrangers ». Les parents français qui n'ont pu revoir leurs enfants se sont regroupés et ont effectué de multiples démarches auprès du Gouvernement. Malheureusement, l'évolution actuelle des relations franco-roumaines n'est pas propice au règlement d'un tel dossier en attente notamment d'une ratification par le Conseil d'Etat roumain. Il souhaiterait connaître quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour débloquer une telle situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accroissement constant des demandes d'adoption en France a conduit, notamment depuis le début de cette décennie, de nombreux candidats français à s'orienter vers l'adoption d'enfants étrangers : désormais, sur cinq enfants adoptés en France, trois sont étrangers. En ce qui concerne la Roumanie, plus de 500 enfants originaires de cet Etat ont été adoptés par des couples français entre 1981 et 1987. Mais à partir de 1984, alors que le nombre de demandes exprimées par des candidats français était en augmentation, le nombre d'adoptions prononcées par les autorités roumaines s'est sensiblement réduit. Il en est résulté que, lorsque au début de l'année 1988, les autorités roumaines ont décidé de mettre un terme à l'adoption d'enfants roumains par des ressortissants étrangers, près de 180 dossiers constitués par des ressortissants français demeuraient en instance. Le Gouvernement français, sans contester la décision roumaine, - la législation et les procédures de l'adoption relevant de la souveraineté des Etats - est intervenu sans délai pour demander que tous les dossiers ouverts puissent comporter une issue favorable. Les autorités roumaines ont fait connaître qu'elles désiraient régler les procédures en cours, en rappelant toutefois que l'ouverture d'un dossier ne constituait pas un droit acquis à la réalisation de l'adoption envisagée. A la suite de cette intervention, le Conseil d'Etat roumain a prononcé au profit de ressortissants français 75 décisions d'adoption en juillet 1988, 5 en octobre 1988, 3 en novembre 1988. Depuis maintenant six mois, aucune décision nouvelle n'est intervenue. Le Gouvernement français est pleinement conscient de la détresse de nombreux couples français dont les demandes n'ont toujours pas été satisfaites et qui ont noué des liens affectifs avec des enfants qui leur ont été présentés depuis deux ou trois ans et parfois davantage. Il n'a cessé d'intervenir pour que tous les dossiers demeurant en instance fassent l'objet d'un règlement rapide et demeure déterminé à poursuivre les actions entreprises à cet effet, en raison du caractère humanitaire de ce douloureux problème.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11741

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1724